

DÉCISION CULT 2026/14 **Approuvant le contrat de cession de spectacle** **avec la Compagnie Atelier de l'Orage**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT le contrat de cession de spectacle proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage pour la représentation de *L'Île au Trésor*, le 30 juin 2026, ainsi que des sensibilisations en amont,

Le Maire de la Commune de Villabé,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise la signature du contrat de cession de spectacle proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel – 1, route de Lisses – 91100 VILLABÉ, pour la représentation de *L'Île au Trésor*, dans le cadre du festival L'Estivale, le 30 juin 2026 place Roland Vincent, ainsi que des sensibilisations en amont,

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion du contrat d'un montant de 2200 € HT soit 2321 € TTC à l'article 6042, ainsi que 800 € HT soit 844€ TTC à l'article 6188, pour un montant global de 3165 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 20 avril 2026

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Fabrice Rouzic
Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

CONTRAT DE COREALISATION
L'ESTIVALE 2026 - Spectacle-nomade sur GPS
CIE 9THERMIDOR

ENTRE LES SOUSSIGNES,**Commune de Villabé**

ADRESSE : 34 bis, avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé

N° de SIRET : 21910659800010 ; Code APE : 8411Z

Tel : 01 69 11 19 71

Représenté(e) par Karl DIRAT en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR,

d'une part,

ET**RAISON SOCIALE : Compagnie ATELIER DE L'ORAGE**

NUMERO DE SIRET : 383 735 206 00054 / CODE APE : 9001Z

LICENCE : PLATESV-R-2022-009453 (Cat. 2) et PLATESV-R-2022-009454 (Cat. 3).

Adresse : Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABE

Représentée par Gilles CUCHE en qualité de Directeur de la Cie

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR,

d'autre part,

Pour cette 6^{ème} édition de L'Estivale, rendez-vous festif et familial en plein air, nous accueillerons le spectacle : **L'ÎLE AU TRÉSOR** par la compagnie **9THERMIDOR** pour une série de représentations sur le territoire de Grand Paris Sud Agglomération, comme autant d'occasions de célébrer ensemble le retour des beaux jours et le début des vacances des scolaires.

Cette 6^{ème} édition se déroulera du 23 juin au 3 juillet 2026.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

- A. LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « 9THERMIDOR » du droit d'exploitation du spectacle suivant et du concours des artistes nécessaires à sa représentation - **Titre du Spectacle : L'ÎLE AU TRÉSOR**
- B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la **Parvis de la Médiathèque Alain Ramey, VILLABÉ (91)** dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 CO-REALISATION

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de coréalisation

Une Représentation du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
Mardi 30 juin 2026	19h00	Villabé	Parvis de la Médiathèque Alain Ramey, VILLABÉ (91)

8 sensibilisations en amont du spectacle Représentation du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
Jeudi 25 juin 2026 Lundi 29 juin 2026	à préciser	Villabé	Ecoles de la Commune

Cette représentation dans le cadre du partenariat avec les réseaux des médiathèques et conservatoires de GPS

Le programme prévu est le suivant :

- 9h/11h et 14h/16h
 - Animations médiathèques x4 classes
 - Animations conservatoire x4 classes
- 16h30:17h15 : Gouter sur la place
- 18h30/19h : Apéro + bande son pirates caraïbe
- 19h : Spectacle Estivale

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « 9THERMIDOR » que le spectacle soit fourni entièrement monté et qu'il en assumera la responsabilité artistique.

LE PRODUCTEUR s'est également assuré qu'en qualité d'employeur, la compagnie « 9THERMIDOR » assumera les rémunérations - charges sociales et fiscales comprises - du personnel attaché au spectacle. Il appartiendra notamment à celle-ci de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

En matière de communication, LE PRODUCTEUR mettra à disposition de L'ORGANISATEUR: **1 affiche au format « sucette », 10 affiches au format 60x40; 10 affichettes au format 40x 30 et 700 programmes au format A5 (nombre à confirmer)**

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche **y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations, conformément à la fiche technique qui devra également être retournée signée.**

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteurs, les droits voisins, les droits d'édition ou de copie... découlant de l'application de la loi française du 3 juillet 1985 pour les représentations faisant l'objet du présent contrat, et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'opérateur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4. PRIX DES PLACES

Gratuité

ARTICLE 5. REPARTITION DE LA RECETTE

Un compte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, après la représentation sur la base d'un bordereau récapitulatif du nombre de spectateurs ayant assisté à la représentation

LE PRODUCTEUR percevra un minimum garanti de **3 165,00 € TTC**. (Trois mille cent soixante cinq euros)

ARTICLE 6. REPAS et CATERING

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les repas du personnel technique et artistique attaché au spectacle :

- Jeudi 25 et Lundi 29 juin 2026 midi : **1 repas** (sensibilisations)
- Mardi 30 juin 2026 midi : **5 Repas chauds*** (dont 2 végétariens)
- Mardi 30 juin 2026 au soir : **8 Repas chauds*** (dont 4 végétariens)

D'autre part, L'ORGANISATEUR prévoira dès l'arrivée des techniciens un catering avec : café, thé, tasses, sucre, plusieurs bouteilles d'eau minérales, jus de fruits, boissons gazeuses...biscuits assortis, fruits frais selon saison, fruits secs, barres chocolatées...

ARTICLE 7. MONTAGE.DEMONTAGE. REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR, **30 juin 2026 à 10h00** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 8. ASSURANCES

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « 9THERMIDOR » que celle-ci est assurée contre tous les risques, tous les objets appartenant au spectacle ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9. ENREGISTREMENT. DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations et du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 10. PAIEMENT

Le règlement du minimum garanti TTC tel que défini à l'article 5, sera effectué par mandat administratif à l'ordre de la Compagnie Atelier de l'Orage, après dépôt de la facture sur le portail internet "Chorus Pro".

ARTICLE 11. ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

En cas d'annulation du spectacle par L'ORGANISATEUR, ce dernier s'engage à verser au PRODUCTEUR la totalité du minimum garanti (cf. article 5) ainsi que de rembourser les frais annexes effectivement engagés par le Producteur.

Dans l'éventualité d'une propagation du Covid-19 ou autre pandémie, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

Un accord amiable sera recherché qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble les alternatives possibles en fonction de leur faisabilité :

- En cas de report : l'ORGANISATEUR peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR considéreront que le présent contrat est annulé.

- En cas d'annulation : l'ORGANISATEUR s'engage à payer au PRODUCTEUR un montant calculé sur la base du coût plateau, équivalent au paiement des cachets des artistes et techniciens prévus pour la représentation. Le PRODUCTEUR s'engage alors à fournir à l'ORGANISATEUR les documents attestant le paiement des personnels concernés.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transports engagés par le PRODUCTEUR seront dus par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 12. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amicales (conciliation, arbitrage...)

Fait à Villabé, le mercredi 7 janvier 2026 , en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Gilles CUCHE en qualité de Directeur

L'ORGANISATEUR (1)

Karl DIRAT en sa qualité de Maire



(1) Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

(2) Nombre de mots rayés nuls : paragraphes



L'ESTIVALE 2026

Fiche Technique / CIE 9THERMIDOR

Mardi 30 juin 2026 à 19h00

Villabé

Le spectacle se déroule en extérieur, dans l'Espace Public

Lieu : Parvis de la Médiathèque Alain Ramey, VILLABÉ (91)

Adresse : 3 Place Roland Vincent, 91100 Villabé, France

Date Montage : 29 juin 2026 à 18h00

Date Démontage : A l'issue de la représentation

Contact :

DAC : Lea Lafon
Tél : 06 84 34 79 43 ; Email : lafon@mairie-villabe.fr

Régisseur "la Villa" : Frederique Duquenne
Tél : 06 77 11 07 25 ; Email : lavilla@mairie-villabe.fr

Directeur des ST :

Mise à disposition personnel :

2 personnes Mairie pour Déchargement camion et Montage de 10h à 12h

2 personnes Mairie pour Démontage et chargement camion de 20h à 22h environ.

Matériel : Kit ESTIVALE (fourni par PRODUCTEUR)

+

- Barrières « VAUBAN » x3
- Un branchement 16A à faire arriver sur le lieu du spectacle
- Prévoir « loge » propre pour avec point d'eau vestiaire et catering : *fruits, un peu de pain, fromage et jambon ainsi que des bouteilles d'eau*
- Douches et serviettes de bain si possible
- 1 ou 2 barnums + 3 à 5 tables pour accueil spectateurs
- Chaises

Repli en cas de pluie ou de canicule : grange du centre de loisirs

LE PRODUCTEUR

Gilles CUCHE en qualité de Directeur

L'ORGANISATEUR (1)

Karl DIRAT en sa qualité de Maire